



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 août, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, Mme TEDESCO Muriel M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.

ORDRE DU JOUR

Lecture et signature du compte-rendu du 26 août 2024.

I-Délibérations

1)- **Projet de délibération pour une demande de subvention au département de l'Isère – Un arbre un habitant – Axe cadre de vie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de remplacement de 15 arbres morts dans le lotissement des 3 vallées et de 3 arbres dans la cour de l'ancienne école.

Il précise à l'assemblée que le département de l'Isère propose, par délibération du 20 octobre 2023, la création d'une subvention en soutien aux travaux de plantation d'arbres en milieu urbain et centre bourgs dans un contexte de changement climatique.

La subvention « Un arbre un habitant » s'inscrit dans une logique de soutien de Projet global et pérenne privilégiant les choix d'essences locales ou adaptées au contexte de réchauffement climatique, participant à la captation de carbone - Les projets avec démarche d'entretien à long terme seront priorisés

M. le Maire indique que seuls sont éligibles l'achat et la mise en place des arbres.

Des devis ont été demandés auprès de l'entreprise PALLE et de TILLET Pépinières et paysages.

L'entreprise PALLE n'a pas répondu car il ne pourra réaliser cette prestation à l'automne.

L'entreprise TILLET a proposé un :

- **devis d'un montant de 11 514, 10 € H.T pour l'arrachage et l'évacuation de 15 arbres morts et la plantation de 15 nouveaux arbres au lotissement les 3 vallées.**
- **devis d'un montant de 4 584, 56 € H.T pour l'arrachage et l'évacuation de 3 arbres morts et la plantation de 3 nouveaux arbres dans la cour de l'ancienne école.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- de valider les devis de la société TILLET Pépinières et paysages.
- d'autoriser M. le Maire déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du programme « Un arbre – Un habitant », axe cadre de vie.

2) - **Demande de subvention pour la réalisation d'une extension de l'aire de jeux**

M. le Maire rappelle que par délibération n°38 du 26/08/2024 il a été décidé la réalisation d'une extension de l'aire de jeux devant le groupe scolaire, comprenant 3 modules destinés aux enfants de 5 à 14 ans :

- des plots inclinés,
- un passage de bouées
- et un slackline.

Le devis de la société PROLUDIC a été retenu pour un montant de 14 984, 80 € H.T.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Département (Dotation territoriale), afin d'aider au financement de ce projet.

M. RODRIGUEZ indique que des projets similaires ont pu obtenir des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport, ainsi qu'auprès du Service Départemental Jeunesse et Sports.

Le conseil, après avoir entendu ces informations,

Décide à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, ainsi qu'auprès du Service Départemental Jeunesse et Sports, afin d'aider au financement de ce projet.

AMC

FR
R10

AA
Y13^{1/4}

MT AB

AB
MM
NLG

PS
PT
MB

07/10/2024

3) - Montant des subventions attribuées aux associations pour la saison 2024-2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

La commission sport et relations avec les associations fait les propositions suivantes :

Nom de l'association	Montant subvention 2023	Montant subvention 2024
ACCA	200 €	200 €
AFIPAEIM (institut médicalisé pour enfant handicapé)	100 €	0 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	100 €	100 €
Association Patrimoine Art et Culture	200 €	250 €
ASTER	100 €	50 €
CLUB BASKET-BALL	300 €	300 €
CLUB DE BADMINTON	200 €	200 €
CLUB DE COUNTRY	400 €	300 €
CLUB DE FOOTBALL	450 €	450 €
CLUB DE L'ESPOIR	150 €	150 €
COMITE DES FETES	250 €	250 €
INTERCLASSES	150 €	150 €
LES MEMOIRES DE BONNEVAUX	45 €	0 €
SOU DES ECOLES	1100 €	1 100 €
Flash'Danse	500 €	500 €
MAILLONS TOUT	250 €	Dissolution en cours : 0 €
LES PTITS LOULOUS	100 €	100 €
Rock'o'champs		100 €
FNACA	100 €	100 €
Prevention routière	150 €	150 €
Football Féminin Nord Isère	200 €	200 €
TOTAL	5 045 €	4650 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de d'attribuer les subventions ci-dessus énoncées aux associations

AUTORISE Monsieur le maire à émettre les mandats correspondants au compte **65748** (*subvention de fonctionnement personnes de droit privé*).

4) - Actualisation du règlement de la salle des fêtes

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement de fonctionnement de la salle des fêtes avait été mise à jour par délibération du conseil municipal du 06/09/2022.

Il indique qu'il convient d'effectuer une modification de ce règlement concernant la demande d'un chèque de caution bancaire aux locataires ou aux associations afin de se garantir en cas de dégradations dans les salles. En effet, il est interdit de détenir de recevoir et de conserver en mairie ces chèques de caution, en l'absence d'une régie de recettes. Par ailleurs, s'il y avait création d'une régie de recettes ces cautions devraient être encaissées, puis restituées.

Il propose au Conseil municipal de supprimer la demande de chèque de caution et de la remplacer par une facturation en cas de dégradation, tel que précisé dans la proposition de modification du règlement.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- De valider la proposition de mise à jour du règlement de la salle des fêtes (figurant en annexe) qui s'appliquera à partir de ce jour.

5) - Instauration de la redevance d'occupation du domaine public des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

AM MC FR AN 2/4 ylt AB NLG 07/10/2024 PS
PTT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.**
- **D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.**

Pour l'année 2024, ENEDIS versera la somme de 239 € à la Commune de Beauvoir-de-marc.

6) - Mandat spécial pour la participation de quatre élus au Congrès des Maires 2024.

Le 106^{ème} congrès des maires de France se tiendra à Paris, du 19 au 21 novembre prochain. M. le Maire et 3 de ses adjoints : M. BOYET Yves, Mme COURT Martine et M. RODRIGUEZ Frédéric vont se rendre à Paris pour participer à cette manifestation.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater M. le maire et 3 de ses adjoints à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais de transport liés à ce mandat spécial sur la base des dépenses réelles effectuées par remboursement a posteriori sur présentation de justificatifs.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec 14 votes POUR et 1 vote CONTRE

.- DONNE mandat spécial à M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme COURT Martine et M. RODRIGUEZ Frédéric pour se rendre au Congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024.

- **DIT QUE la Commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour,**
- **DIT QUE la dépense sera comptabilisée au budget au compte 65312 (frais de mission et de déplacement).**

7) - Attribution d'une subvention à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de St Jean-de-Bournay

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que l'association des jeunes sapeurs-pompiers de St Jean-de-Bournay, sollicite une subvention pour aider au financement des équipements individuels de protection et autres matériels pédagogiques.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € (cent euros) à cette association.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 (**subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**).

II- Informations diverses

- **Mme Céline LAROSE** a adressé un courrier car elle souhaiterait faire pâturer ses chevaux dans la parcelle communale section AL n°0375 impasse du Chavaroux. Elle propose de clore et d'entretenir la parcelle

AM MC AR AN 3/4 PLT AB M NLG 07/10/2024
AR Rolo TB PPT

à ses frais. Le conseil municipal accepte sa demande et propose d'établir une convention d'occupation précaire avec un prix de location annuel de 50 €.

- **Projet d'achat d'un gyrobroyeur d'occasion** pour l'entretien des chemins.
Le coût est de 1 600 € T.T.C. Accord du conseil municipal à l'unanimité, une personne absente.
- **Remplacement du toit de l'abri bois du logement de l'ancienne cure.**
Des devis ont été demandés à l'entreprise JULLIEN, le montant s'élève à 4 881, 53 € T.T.C et à l'entreprise BAULE Didier qui propose un devis à 6 047, 40 € T.T.C.
Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise JULLIEN.
Devis pour réalisation de travaux de voirie : un devis a été demandé à l'entreprise CUMIN TP pour la réalisation de travaux au lieu-dit le fouilleux pour traiter en partie des eaux pluviales et chemin de l'église pour la réparation d'une fuite. Le montant s'élève à 7 369, 20 € T.T.C. Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise CUMIN TP.
- **M. FORNELLI-DELLACA Franck a transmis un nouveau courrier en formulant une contre-proposition pour le prix d'achat d'une partie de la parcelle section AH n°385.** Il souhaiterait l'acquérir au prix de 25 €/ m², étant donné qu'il s'engage à prendre en charge les frais de géomètre et de déplacement de la haie.
Le conseil municipal décide de maintenir le prix de vente à 50 €/ m² compte tenu du prix du marché actuel du terrain constructible.
- **Attribution d'une prime de 150 € brut à Mme Géraldine LECOMTE** au mois d'octobre 2024, en raison de la surcharge de travail lié au congé maternité de Mme Anne-Laure BARREZ.
- **Ramassage des ordures ménagères des personnes âgées non autonomes.** Une liste des personnes concernées a été transmise à Bièvre Isère pour un passage régulier chez les personnes désignées.
- **Employés service technique, état du travail réalisé :** l'élagage des routes est fini, l'élagage des chemins en herbe est en cours, le passage du lamier est à faire.
- **Coupe de bois :** le traçage est prévu le 23 novembre à 08h00
Les inscriptions sont ouvertes en mairie jusqu'au 17 décembre.
Le tirage au sort des coupes de bois aura lieu le 19 décembre à 18h00 en mairie.
Il sera inscrit au règlement que l'affouagiste opère pour un usage personnel et ne doit pas revendre.

III – Urbanisme

- **Déclaration préalable**

DP 038 035 24 10036

M. ESCALIER Aymeric, 657 chemin des hautes bruyères

Rehaussement de la toiture et remplacement de la charpente et de la couverture

DP 038 035 24 10037

M. BERTRAND Pierrick, 220 chemin des hautes bruyères

- Modification d'une ouverture : remplacement d'une porte de garage en porte fenêtre.
- Réhausse de mur et toiture pour créer une chambre de moins de 20 m² avec une ouverture, type fenêtre.

Le prochain conseil municipal prévu le 06 novembre 2024 à 18h30.

4/4

07/10/2024